

PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme LANDES, Mme AZAM, Mme CHAMFEUIL, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DUMAS,

Absents : Mme BOSQ

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mr ABEILHOU donne procuration à Mr DALMONTI, Mr DARDENNE donne procuration à Mme CHRISTOL, Mr DESSEAUX donne procuration à Mme DELCASSE, Mr DIZIER donne procuration à Mme CHAMFEUIL, Mr LEBRIS donne procuration à Mme AZAM, Mme MACHADO donne procuration à Mr DUMAS, Mme VARLIETTE donne procuration à Mme CHERT-RAMES,

Secrétaire de Séance : Mme CHERT-RAMES

Une liste d'émargement de présence a été signée.

Convocation en date du : 08/12/2025

Publication en date du : 5/02/2026

Ouverture de la séance à 18h00

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 Décembre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération afférente à l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026**
- 2- Délibération afférente à la convention de mise à disposition des agents de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest**

- 3- **Délibération afférente à la Convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**
- 4- **Etude des demandes d'attribution d'aides facultatives en cours**
- 5- **Questions diverses**

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration.

Madame la Vice-Présidente propose de nommer Mme CHERT-RAMES, administratrice, secrétaire de séance.

Mme CHERT-RAMES *est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.*

Madame la Vice-Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 Septembre 2025 qui a été adressé aux élus le 8 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15 Décembre 2025

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 – Délibération afférente à l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente rappelle que pour assurer la continuité des opérations en cours et des services et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, il est nécessaire que le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Délibération
DEL.2025/027

Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

Afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services et conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président demande au Conseil d'administration de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

L'autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2025 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget primitif 2025

Dépenses d'investissement	279 923,35 €
Remboursement du capital de la dette	00,00 €
Dépenses votées hors remboursement de la dette	= 279 923,35 €

Plafond des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 69 980,84 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice - Présidente et après en avoir délibéré,

et après en avoir délibéré :

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente du CCAS

et après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier 2026 et la date du vote du Budget primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025
- **Autorise** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 – Délibération relative à la convention de mise à disposition des agents de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Castelginest

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d’Administration qu’il est nécessaire de procéder au renouvellement de la mise à disposition d’agents auprès du Centre Communal d’Action Sociale et de signer la convention afférente.

Délibération DEL.2025/028

Objet : Convention de mise à disposition des agents de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Castelginest

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d’Action Sociale et de signer la convention afférente.

Il est également demandé au Conseil d'administration d'autoriser la mise à disposition d'un nouvel agent auprès du Centre Communal d’Action Sociale et de signer la convention afférente :

Le Conseil d’Administration, au vu de l’exposé de Mme la Vice-Présidente du CCAS Vu la convention de mise à disposition des agents de la commune de Castelginest auprès du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Castelginest Où l’exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré : - Autorise les termes de la convention de mise à disposition des agents de la Commune de Castelginest auprès du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de Castelginest - Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l’exécution de la présente délibération. <i>La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.</i>

3 – Délibération relative à la convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest avait signé une convention de partenariat avec EDF et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Délibération DEL.2025/029

Objet : Convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale notamment par le soutien aux familles sans leurs dépenses d'énergies.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique, engagée dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Dans ce contexte, un partenariat mis en place par délibération n° 2021/133 permet au CCAS d'œuvrer en faveur des administrés en difficulté dans la prévention et la maîtrise de leurs consommations d'énergies.

Il est nécessaire de renouveler cette convention de partenariat.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente du CCAS

Vu la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et EDF

Et après avoir délibéré :

- **Approuve** les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Castelginest.

- **Autorise** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Rapporteur : Mme LANDES

Débats

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et au vote de la demande d'aide financière présentée.

Délibérations

DEL2025/025NC

Objet : Etude des demandes d'aides facultatives en cours

Madame la Vice-Présidente du CCAS présente les dossiers de demandes d'aides financières remis en Conseil d'Administration.

Celui-ci a procédé à l'étude et aux votes des demandes d'aides financières présentées.

Le Conseil d'Administration, au vu de l'exposé de Mme la Vice-Présidente du CCAS et après avoir délibéré :

- **PREND** en charge le paiement des factures entièrement ou en partie
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant la Vice-Présidente à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 – Questions diverses

Il a été évoqué les problématiques rencontrées concernant les nouveaux logements rue de la Carasse.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance.

Fin de la séance à 19h30

Jacqueline LANDES

Pour le CCAS
Mme Jacqueline LANDES
Vice-Présidente

Vice-Présidente



Chantal CHERT-RAMES

Secrétaire de séance